



Inscription cantine, garderie, étude 2022 / 2023

Retour de l'inscription impérativement avant le 20 août 2022



Nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants pour la rentrée scolaire à l'aide du coupon ci-dessous, qui est à retourner au secrétariat à l'attention de Perrine **AVANT LE 20 août 2022** (par voie postale, mail à ecole-jeannedarc@orange.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres en face du square Henri Dunant).

NOUVEAU

LES FORFAITS DE CANTINE N'EXISTENT PLUS. DORÉNAVANT LES REPAS SERONT FACTURÉS A L'UNITÉ AU PRIX DE 5.55€. Et le prix du repas exceptionnel étant de 6.50€

Anciens parents : Par défaut et sans réponse de votre part,
Les enfants sont inscrits à la cantine selon les jours appliqués durant l'année scolaire 2021-2022.

Si vous ne changez pas les jours de cantine et/ou l'inscription à l'étude / garderie, inutile de renvoyer le coupon, sauf si vous avez un doute sur les jours enregistrés.



J'inscris mon enfant (nom/prénom)..... en classe de

A la cantine

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi



Merci de préciser ci-dessous la présence de votre enfant à la cantine les premiers jours de rentrée

*(ces repas **NE POURRONT PAS** être décommandés ni défacturés en raison des impératifs de commande liés à la réouverture de l'école)*

Jeudi 01/09/2022

Vendredi 02/09/2022

Lundi 05/09/2022

A la garderie ou à l'étude

Garderie soir maternelle

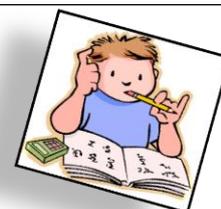
Étude surveillée

Forfait soir 25€

Forfait soir 28€

À la séance 2.70€

À la séance 3.20€



A Gap le/...../2022

Signature du responsable :



MODALITES DE COMMANDE DE CANTINE



IMPERATIF : Les repas sont à commander et à décommander par écrit **par mail au plus tard le mardi après-midi pour la semaine suivante.** Il ne sera pas fait d'exception sauf en cas de force majeure.

En cas de maladie : veuillez signaler les absences au plus tôt en appelant le secrétariat au 04.92.51.22.64 ou par mail : ecole-jeannedarc@orange.fr



Le premier jour d'absence pour maladie ne pourra en aucun cas être décompté. Les suivants seront décomptés **uniquement sur présentation d'un certificat médical envoyé dès le premier jour d'absence et sur la base de 4,12€** (coût effectif du repas).



Vous pouvez changer de forfait en cours d'année, mais ce changement est à signaler en fin de mois pour le mois suivant.

MODALITES DE FACTURATION – REGLEMENTS DE FACTURES



Les factures sont mises en ligne et consultables sur www.ecoledirecte.com.
Nouveaux parents : les codes de connexions vous seront remis à la rentrée.
Attention pas d'antériorité pour les factures ! Vous ne pourrez consulter que celles de l'année scolaire en cours. Pensez à les archiver.

La première facture sera émise mi-septembre 2022. Nous vous informerons des dates de prélèvements en début d'année scolaire. **Les factures en règlement par chèque sont à payer au maximum 7 jours après la date d'émission. Un paiement par prélèvement est automatiquement mis en place** grâce au mandat de prélèvement que vous avez rempli lors de l'inscription de votre enfant. Pour les familles souhaitant payer par chèque, merci de le signaler au secrétariat.

La facture du mois de septembre comprendra :



- les frais de scolarité du mois de septembre,
- le règlement de la cotisation de l'A.P.E.L. pour l'année 2022/2023 d'un montant de 29€ par famille. *Pour information cette cotisation est due à l'établissement de l'enfant le plus jeune, si vous avez plusieurs enfants dans un établissement catholique.*
- L'agenda scolaire au prix de 3€
- le prix de l'étude/garderie pour les familles qui ont inscrit leur enfant au forfait.



Les repas, les frais de garderie et d'étude *exceptionnels* sont toujours facturés mois échu (donc le mois suivant). Idem pour les défacturations.
+ Les repas des sorties à la journée sont décommandés par le secrétariat, vous n'avez pas à vous en soucier.